

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes ARCHENY Céline, DONZELLE Annie, IRLES Marie-José, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Secrétaire de séance : DONZELLE Annie

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 4 mars 2024

Désignation d'un secrétaire de séance : DONZELLE Annie

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL 2024 - 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PECHINEY Murielle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		200 485.86	35 581.30			164 904.56
Opérations de l'exercice	290 677.58	430 545.17	179 711.13	92 623.35	470 388.71	523 168.52
TOTAUX	290 677.58	631 031.03	215 292.43	92 623.35	470 388.71	688 073.08
Résultats de clôture		340 353.45	122 669.08			217 684.37

Restes à réaliser			5 606.71	5 546.41	60.30	
TOTAUX CUMULES		340 353.45	128 275.79	5 546.41		217 624.07
Résultats définitifs		340 353.45	122 729.38			217 624.07

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

2/ AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2024 – 13

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget principal 2023, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2023 : excédent de 340 353.45 euros, affecté de la manière suivante : 217 624.07 euros en fonctionnement (compte 002) et 122 729.38 euros en investissement (compte 1068).

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2023 : déficit de 122 669.08 euros (compte 001)

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS - ANNEE 2023

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre. Doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local ; cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Sommes perçues sur l'année 2023 au titre de tous types de fonctions exercées au sein de la mairie (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) :

NOM DE L'ELU	FONCTION	MONTANT DES INDEMNITES	MONTANT DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE
JACQUET Benoit	Adjoint au Maire	1 894.44 €	0,00 €	0,00 €
MONACI Fabrice	Maire	6 314.76 €	0,00 €	0,00 €
PECHINEY Murielle	Adjointe au Maire	1 894.44 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		10 103.64 €	0,00 €	0,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET PRINCIPAL 2024 – 14

Vu la délibération N° 2024-12, approuvant le compte administratif 2023 du budget principal,
Vu la délibération N°2024-13, approuvant l'affectation des résultats 2023, du budget principal,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 545 951.88 euros

Recettes : 545 951.88 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 360 849.02 euros

Recettes : 360 849.02 euros

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024 - 15

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 395.14	4 043.87		4 043.87	76 395.14
Opérations de l'exercice	86 203.01	9 807.87	9 807.87	80 439.01	96 010.88	90 246.88
TOTAUX	86 203.01	86 203.01	13 851.74	80 439.01		
Résultats de clôture				66 587.27	100 054.75	166 642.02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				66 587.27		66 587.27
Résultats définitifs				66 587.27		66 587.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024 – 16

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget annexe lotissement 2023, de la façon suivante :

Fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un solde nul et ne peut fait l'objet d'une affectation de résultats.

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2023 : excédent de 66 587.27 euros (compte 001).

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024 – 17

Vu la délibération N° 2024-15, approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement,
Vu la délibération N°2024-16, approuvant l'affectation des résultats 2023, du budget annexe Lotissement,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 70 631.14 euros

Recettes : 70 631.14 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 70 631.14 euros

Recettes : 70 631.14 euros

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

7/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMPTES DE LA COMMUNE 2024 – 18

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les comptes de gestion établis par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'année 2023, qui correspondent aux comptes de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion établis par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'année 2023.

8/ TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024 – 19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux des contributions directes locales, pour 2024, comme suit :

◇ Taxe foncière (bâti) : 31,15 %

◇ Taxe foncière (non bâti) : 50,67 %

◇ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 14.35 %

9/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 2024 – 20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

◇ A l'Association Amicale du Personnel des collectivités territoriales des Monts Berthiard :

100 euros.

◇ A l'association sportive du collège Théodore Rosset :

100 euros.

◇ Histoiria

150 euros

◇ A disposer

600 euros

10/ QUESTIONS DIVERSES

10-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY

RAS.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 24 H0003	DURAND Guy	Projet photovoltaïque sur toiture	15/02/2024	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 24 H0004	BOISIER André	Décrépissage de la façade Est et réfection des joints	11/03/2024	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 24 H0005	JOYARD Amaury	Création d'ouvertures, remplacement des ouvertures, terrassement et pose de piquets bois (clôture) – démolition de l'ancienne chaufferie	11/03/2024	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 23 H0016	INVERNIZZI Franck	Construction d'un abri en bois ouvert	28/11/2023	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

RAS

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY

RAS

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE :

- coupe parcelles n°7 /14 par MONNET SEVE ; reste le débardage à faire.

Dégradation du chemin qui mène à Vernon, par les bucherons.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE

Mise en place de chéneaux et récupérateurs d'eau de pluie dans les 3 villages :

- Lavoir de Sonthonnax-la-Montagne,
- Lavoir d'Heyriat,

- Cure au cimetière de Napt

Les récupérateurs d'eau ont été offerts par Bellijardin. Ils ont une capacité de 300 litres.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Un courrier a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Heyriat et de Crépiat, les informant des modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

L'inauguration de la STEP d'Heyriat aura lieu le mardi 30 avril à 11h00. Elle sera suivie d'un vin d'honneur à la STEP. Les habitants seront informés directement par HBA.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

RAS

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES

La matinée du 16 mars dédiée à la Nature a rassemblé beaucoup de monde !

Dans la bonne humeur et la convivialité nous avons pu récupérer des déchets issus pour la plupart d'anciennes décharges notamment à Napt. Il reste encore des endroits discrètement recouverts de végétaux qui attendent nos bras pour retrouver une Nature saine et sauvage.

Ce sera l'occasion de remettre une date à l'automne.

Notre action s'est terminée autour d'un apéritif partagé. Nous tenons à remercier les chasseurs et tous ceux qui ont pris ce temps pour prendre soin de la Nature !

Des encombrants restent à enlever sur Napt.

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

RAS

10-2. SIEA – Recours au fond de concours – financement d'équipements visant à maîtriser la consommation d'énergie. 2024 - 21

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Séance levée à 22h30

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2024